



NORD-SUR-ERDRE

Nos Honoraires d'agence* (TTC)

*Montants maximum affichés

VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES Charge vendeur	HONORAIRES Charge acquéreur
De 0 à 30 000 €	Forfait 3 000 €	
De 30 001 € à 60 000 €	Forfait 5 250 €	
De 60 001 € à 85 000 €		8.70 %
De 85 001 € à 105 000 €		8.20 %
De 105 001 € à 130 000 €		7.65 %
De 130 001 € à 180 000 €		7.15 %
De 180 001 € à 230 000 €		6.60 %
De 230 001 € à 300 000 €		6.10 %
A partir de 300 001 €		5.55 %

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)

Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC

LOCATION

Zone tendue

SUPERFICIE	MONTANT AU M ²
0 à 40 m ²	13 € dont 3 € pour l'EDL
> 40 à 60 m ²	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 60 à 100 m ²	10 € dont 3 € pour l'EDL
100 m ² et +	9 € dont 3 € pour l'EDL

Zone Non tendue

SUPERFICIE	MONTANT AU M ²
0 à 30 m ²	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 30 à 50 m ²	9.5 € dont 3 € pour l'EDL
> 50 à 70 m ²	8.5 € dont 3 € pour l'EDL
> 70 à 100 m ²	8 € dont 3 € pour l'EDL
100 m ² et +	7.5 € dont 3 € pour l'EDL

Baux meublés : Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m².

Baux Code Civil : 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². »

LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

Commercialisation (visite, constitution du dossier et état des lieux) :

10% HT (12 %TTC) du loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges à la charge du locataire

Rédaction du bail : 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

Renouvellement de bail à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

Barème applicable aux mandats signés à compter du 23/05/2024

SARL AJP IMMOBILIER NORD LOIRE au capital social de 7 500 € - 534 737 218 RCS NANTES - TVA intracommunautaire : FR 58 534 737 218

Carte professionnelle 4401 2018 000 031 732 délivrée par la CCI de Nantes St-Nazaire - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : RC Generali n° AR791047

Garantie financière : CEGC, 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris (Gestion : 110 000 €)

GESTION LOCATIVE

Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC) ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux :

50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise

3% du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses

Aucune facturation en supplément

Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.50 % des sommes quittancées

- ⇒ Garantie loyers impayés
- ⇒ Garantie Protection juridique
- ⇒ Garantie des détériorations immobilières
- ⇒ Garantie inoccupation

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence